

EHPAD Les tourelles

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Incrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes. Cette partie devra être adaptée à l'incidence des chutes pour l'année N-1.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La mission prend note des éléments de réponses de l'établissement. Le projet d'établissement actualisé devra être transmis à la mission d'inspection		
2	Transmettre à la mission règlement de fonctionnement, annexe obligatoire prévue par l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

3	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.</p>	<p>Ecart n°3 Remarque n°12</p>	6 mois		<p>Mesure levée</p>

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en cohérence la date de signature du contrat à durée déterminée de la directrice de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs et de responsabilité.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Organiser et/ou transmettre la procédure et de calendrier des astreintes permettant à la mission d'évaluer la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). Faire évoluer le contrat pour préciser cela.	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis (contrat du nouveau MEDCO) La mission prend note des éléments de réponses de l'établissement		
4	Transmettre à la mission les éléments permettant de comprendre les modalités organisationnelles de la coordination médicale jusqu'au recrutement du nouveau MEDEC.	Remarque n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure maintenue En l'absence de document transmis (contrat du nouveau MEDCO) La mission prend note des éléments de réponses de l'établissement		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Transmettre l'attestation de formation de l'IDE référent attestant d'une formation spécifique d'encadrement et de coordination auprès de l'IFSI Croix Rouge.	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente d'une attestation d'inscription puis de l'attestation de formation</p> <p>Les documents transmis attestent d'un échec aux épreuve d'entrée en IFCS ainsi que d'une autorisation d'inscription en M2 ne valant pas inscription administrative.</p>		
6	Transmettre la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement qui intègre la possibilité de déclarer anonymement.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Actualiser la procédure de gestion des EIGS en ce sens.	Remarque n°7	1 mois		Mesure levée		
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La procédure transmise n'indique pas les adresses mail de l'ARS PACA et du CD compétent. Elle revoit à une autre procédure : « SIEGE-QGR-ENR-006 Coordonnées Déclaration Obligatoire ARS/CD » qui n'a pas été transmise</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Planifier une action de formation du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2023		Mesure levée		
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée		
11	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit et intra équipe.	Remarque n°10	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre la qualification du personnel (personnel AS diplômé ; non diplômé dont faisant fonction et VAE) ainsi que le type de contrat de travail (CDI, CDD).	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		
13	Transmettre à la mission: - Un tableau indiquant les formations prévues et réalisées, uniquement au sein de l'EHPAD des tourelles en 2022 : le tableau devra préciser l'intitulé de la formation, si elle a été dispensée en interne ou en externe, le personnel concerné et sa qualification. - Les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée.	Remarque n°13	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	<p>Transmettre le plan de formation 2023 complété des éléments précédemment évoqués au sein du rapport (par exemple : sensibilisation à la prévention des chutes, formation à la gestion des risques...) uniquement au sein de l'EHPAD des tourelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tableau indiquant les formations prévues, uniquement au sein de l'EHPAD des tourelles en 2023 : le tableau devra préciser l'intitulé de la formation, si elle a doit être dispensée en interne ou en externe, le personnel concerné et sa qualification. - Les feuilles d'émargement pour chaque formation déjà réalisée. 	Remarque n°13	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		